

ARRÊTÉ n°2026-084
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Résidence des Frères Rucart

Le Maire de MAING,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 2-8^{ème} partie- signalisation temporaire), modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents,
Vu la demande reçue le 10 juillet 2026 par la société ENSIO FIBRE OPTIQUE, domiciliée TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour permettre les travaux de remplacement d'un appui télécom endommagé, résidence des Frères Rucart,

ARRÊTE

Article 1 – Période de restriction : du 27 juillet au 25 août 2026 inclus.

Afin de permettre les travaux sus-désignés, la circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h à l'approche du chantier avec une interdiction de dépassement et la chaussée sera réduite par empiètement avec une largeur de voie maintenue de 2 mètres, résidence des Frères Rucart.

La circulation sera réglée manuellement.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le temps des travaux et au droit des travaux. Les véhicules en infraction considérés en stationnement gênant (R 417-10, dernier alinéa du code de la route) seront enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Ceux-ci seront poursuivis conformément aux lois et textes en vigueur.

La signalisation du chantier conforme à la réglementation en vigueur sera fournie, posée à 100 ml de part et d'autre du chantier par l'entreprise ENSIO FIBRE OPTIQUE à DARDILLY (69134). La pose de cette signalisation conditionne la prise d'effet du présent arrêté.

Article 2 – Les prescriptions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des services communaux, de Police, de secours et de lutte contre l'incendie et aux véhicules des différents concessionnaires en cas d'urgence vitale.

Article 3 – M. le Commissaire Divisionnaire de Police et l'entreprise ENSIO FIBRE OPTIQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au centre de secours.

Fait à MAING, le 15 juillet 2026,
Le Maire,




F. WAELKENS